

15

Commission permanente
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49836

33 - Insertion

Partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association maison de la consommation et de l'environnement

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le programme breillien d'insertion 2023-2027, cadre de référence de la politique départementale d'insertion et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, trace les axes stratégiques fixés par le Département d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de l'accès aux droits, son ambition est de donner toutes les chances aux personnes de trouver les moyens de vivre dignement et les leviers pour une insertion réussie. C'est dans cet esprit que le Département s'inscrit dans un partenariat renforcé avec la maison de la consommation et de l'environnement.

La maison de la consommation et de l'environnement rassemble 29 associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs assurant toutes des actions sur Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine. La maison de la consommation et de l'environnement est unique et sa particularité est d'être un lieu de dialogue, de ressources et d'actions (informer et sensibiliser les publics et les professionnels sur les sujets liés à la consommation, à l'environnement, à la nutrition et au cadre de vie).

Le Département soutient l'association depuis une dizaine d'années en participant au financement de la commission de conciliation de règlement des litiges de consommation d'Ille-et-Vilaine.

I. Une offre d'insertion élargie

Le Département souhaite développer le partenariat avec la maison de la consommation et de l'environnement afin d'une part, de continuer à soutenir le fonctionnement de la commission de conciliation de règlement des litiges, et d'autre part, de proposer aux centres départementaux d'action sociale et aux publics en précarité et publics allocataires du revenu de solidarité active, une offre de service permettant la création d'actions sur l'accès aux droits du quotidien, l'accès aux connaissances pour permettre l'appropriation des enjeux d'une alimentation saine et durable et enfin des actions sur la qualité de l'air et la précarité énergétique.

II. Participation du Département

En contrepartie de la réalisation de ces actions de sensibilisation, il est proposé l'attribution d'une participation du Département de 7 000 euros à l'association maison de la consommation et de l'environnement au titre de l'année 2024, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2023-2025.

A noter que l'association est également soutenue dans le cadre du pacte des solidarités à hauteur de 7 000 euros en 2024 afin de développer notamment des ateliers sur l'alimentation saine auprès des usagers des centres départementaux d'action sociale en complémentarité avec le service agriculture du département.

Décide :

- d'attribuer une participation de 7 000 euros à la maison de la consommation et de l'environnement détaillée en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association maison de la consommation et de l'environnement, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242658

Pour extrait conforme